

22 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 22 avril 2008, la société Dodge & Cox (555 California Street, 40th Floor, San Francisco, Californie 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de ses clients (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 avril 2008, par suite d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ARKEMA, et détenir pour le compte desdits clients, 6 083 592 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et des droits de vote de cette société (2).
- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, nous vous informons que les clients de Dodge & Cox (qui peuvent inclure des "investment companies" enregistrées sous "l'US Investment Company Act" de 1940 et/ou d'"employees benefit plans", de fonds de pension, de fondations ("endowment funds") ou d'autres clients institutionnels) ont l'intention d'acquérir des actions ARKEMA supplémentaires durant les douze prochains mois, si les conditions du marché et les évolutions concernant l'émetteur rendent l'investissement attractif. Il n'est pas dans l'intention de Dodge & Cox d'acquérir le contrôle d'ARKEMA ou d'obtenir une représentation au conseil d'administration d'ARKEMA. Dodge & Cox n'agit pas de concert avec aucun autre investisseur concernant les investissements de nos clients dans ARKEMA."

-
- (1) Les clients peuvent inclure des "investment companies" immatriculées sous l'"US Investment Company Act" de 1940 et/ou d'"employees benefit plans", de fonds de pension, de fondations ("endowment funds") ou d'autres clients institutionnels.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 60 453 823 actions représentant autant de droits de vote.